

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 
ID : 003-200071470-20200623-DECISION202012-AR

Administration Générale
Pôle attractivité économique et touristique
Réf : S.V

Varennnes sur Allier, le 23 juin 2020

**Décision du Président N° 12
prise en vertu de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020
Objet : Participation au Fonds « Région Unie »**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la délibération n° 1511 du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII)

Vu la délibération n° CP -2020-04/06-3-3987 de la Commission permanente du Conseil régional du 1er avril 2020 relative au Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n°4112 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « REGION UNIE »,

Considérant que la pandémie de COVID 19 a non seulement un impact sanitaire très lourd mais qu'elle ébranle toute l'économie du pays, l'Etat et la Région Auvergne Rhône Alpes ont pris très tôt des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises touchées par les conséquences de cette épidémie et des mesures de confinement. Fonds National de Solidarité, recours au travail partiel, report de charges, aide régionale d'urgence tourisme et hébergement, prêts en partenariat avec BPI France pour couvrir les besoins de trésorerie..., toutes ces mesures ont été déployées largement sur notre département, tant par l'intermédiaire des instances consulaires que de l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises,

Considérant que malgré cela, force est de constater que la crise sanitaire met en péril les emplois, contraint le pouvoir d'achat, fragilise les familles et menace de se transformer en crise économique et sociale,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux collectivités territoriales de s'associer pour la mise en œuvre d'un dispositif régional, le Fonds « REGION UNIE », pour agir de manière coordonnée face à la crise, afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire de la Région,

Considérant que Le Fonds « REGION UNIE », collectera les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Banque des Territoires, les collectivités territoriales et EPCI afin de proposer trois aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : Ce dispositif d'urgence proposera une prise en charge de la part « capital » de l'annuité des emprunts liés à l'activité touristique (hors immobilier), sous forme de subvention plafonnée à 5 000 €, aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration,

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : Ce dispositif proposera des avances remboursables de 3 000 à 20 000 €, à taux zéro, à destination des microentreprises et associations de moins de 10 salariés, tous secteurs confondus,
- Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : Subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles pour favoriser les projets de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole,

Considérant que Le Fonds « REGION UNIE », sera doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires à hauteur de 2 € minimum par habitant par entité contributrice,

Considérant que les contributions au Fonds « REGION UNIE », des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur son territoire,

Considérant que les contributions au Fonds « REGION UNIE », des EPCI seront affectées à l'aide n°1 « Tourisme /Hôtellerie/Restauration » et l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »,

Considérant qu'en cas de moindre consommation des fonds au 31 décembre 2020 pour les bénéficiaires qui relèvent du territoire de l'entité publique contributrice, la Région lui restituera la quote-part non consommée, au prorata des contributions versées par les différentes entités, à la maille du plus petit territoire financeur, sur la base de la dotation par habitant, dans le cas où plusieurs entités contributrices se mobilisent sur un même territoire,

Considérant que dans le cadre de l'Aide n°2 « Microentreprises & Associations » :

- le reversement des avances remboursées aux entités publiques contributrices intervient à un rythme annuel à compter du 1er janvier 2023 et au plus tard le 30 juin de chaque année jusqu'au terme du dispositif, soit le 30 juin 2026
- la participation des entités publiques contributrices devra être intégralement remboursée par la Région, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total acceptés par le comité de pilotage régional et à due proportion de la participation financière de chaque partie, au plus tard le 30 juin 2026,
- qu'en cas de défaillance des bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est équitablement partagée par l'ensemble des contributeurs, c'est-à-dire à due proportion de leurs participations financières respectives.

DECIDE :

Art 1 – d'approuver la participation de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au Fonds « REGION UNIE », conclu entre la Région, les collectivités territoriales et EPCI volontaires du territoire.

Art 2 – d'approuver le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon, dont le projet est annexé.

Art 3 – d'approuver le projet de convention multilatérale de partenariat au Fonds « REGION UNIE », pour le territoire de l'Allier, dont le projet est annexé.

Art 4 – d'abonder le fonds « REGION UNIE », d'aide aux entreprises et associations touchées par la crise du COVID19, d'un montant total de 51 020 €, soit une dotation de 2 € par habitant par aide, et de confier à la Région Auvergne-Rhône-Alpes la gestion cette participation.

Art 5 – d'autoriser le Président à signer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

ARRONDISSEMENT DE VICHY
Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

ID : 003-200071470-20200623-DECISION202012-AR

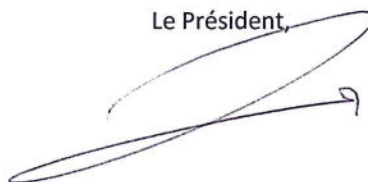
et la Métropole de Lyon, dont le projet est annexé, ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Art 6 – de signer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Allier et les EPCI du territoire départemental, la convention multilatérale de partenariat au Fonds « Région Unie » pour le territoire de l'Allier, dont le projet est annexé, ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de cette convention

Art 7 – d'inscrire les crédits nécessaires à régler la dépense au budget 2020, section d'investissement.

Ampliation en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Vichy.

Le Président,



Roger LITAUDON